

L'adaptation du droit de la Propriété Intellectuelle (PI) à la mondialisation et, plus particulièrement, à l'Internet : Quels intérêts ? Quels problèmes ? Quels enjeux ?

INTRODUCTION: Félix Paoletti

Emergence et évolution du droit de la PI : quelques repères historiques

Un rapide survol de l'histoire du droit de la PI fait apparaître trois moments décisifs, séparés par un intervalle d'environ un siècle. Chacune de ces époques charnières se caractérise par d'énormes bouleversements sociétaux (techniques, économiques, culturels et politiques)

1ère époque : fin du XVIIIème siècle : élaboration de lois nationales

Ce droit va comporter deux volets : la propriété littéraire et artistique, la propriété industrielle (en France lois de 1791 et 1793)

Contexte:

- Révolutions démocratiques bourgeoises en Angleterre, aux Etats-Unis, en France
- Première révolution industrielle (machine de Watt, 1775)
- Rayonnement des idées des philosophes et écrivains des Lumières

2ème époque : fin du XIXème siècle : une internationalisation de ce droit

Deux textes fondamentaux :

- la Convention de Paris du 20 mars 1883, concernant la protection de la propriété industrielle
- la Convention de Berne du 9 septembre 1886, concernant la protection de la propriété littéraire et artistique

Contexte:

- Grande révolution industrielle (des E-U au Japon en passant par les pays européens)
- Développement de l'édition et création d'un marché de l'art qui, très vite, va s'internationaliser (marchands d'art tels Ambroise Vollard, Paul Durand-Ruel, ...)

3ème époque : fin du XXème siècle : vers la mondialisation

A partir des années 1980, nous assistons à un élargissement considérable du champ du droit de la Propriété Intellectuelle, avec :

- les lois sur les « Droits voisins du droit d'auteur », la protection des logiciels et des bases de données, la réglementation du téléchargement sur Internet (en France, les lois DADVSI du 1^{er} août 2006 et HADOPI du 12 juin 2009).
- l'accord ADPIC (Aspect des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce) en 1996
- aujourd'hui, le traité ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement) ou ACAC (Accord commercial anti-contrefaçon)

Contexte:

- Développements scientifiques et techniques très importants, notamment dans les domaines de l'informatique et des TIC, ainsi que des biotechnologies
 - Processus de mondialisation du capitalisme caractérisé par un double objectif :
 . création d'un marché unique planétaire entièrement ouvert à la concurrence
 . marchandisation de toutes les créations, de toutes les productions, de toutes les ressources naturelles, de toutes les activités

Quatre questions, très générales, pour terminer ce rapide survol

- Aujourd'hui, le droit de la PI ne constitue-t-il pas avant tout un moyen, un instrument d'appropriation des richesses par les entreprises privées, souvent des multinationales, au détriment des peuples, de la société et, parfois, des créateurs et des inventeurs eux-mêmes ?
- Les dispositions visant à protéger la propriété intellectuelle ne risquent-elles pas de porter atteinte non seulement à la diffusion des savoirs et de la culture, mais aussi à la vie privée et aux libertés ainsi qu'à la démocratie ?
- Les applications de type logiciels libres, licences Creative Commons, Wiki ou Open Data, sont-elles susceptibles de limiter de façon significative le phénomène d'extension du domaine privé, de la sphère marchande ?
- Ne faudrait-il pas envisager un autre modèle économique où la loi du marché et la marchandisation généralisée ne seraient plus les paradigmes dominants ?

Le 13/1/2012